

parce qu'elle représenterait un quart du nombre total d'Etats présents à l'Assemblée, et qu'une telle augmentation ne contribuerait nullement à l'efficacité du Bureau. Malgré les objections, le projet d'amendement fut adopté par deux voix de majorité. M. Hambros, au sein de l'Assemblée, s'objecta encore, et déclara qu'étant donné que d'autres amendements à l'article 7 seraient soumis à la prochaine Assemblée, il serait plus sage de renvoyer à cette Assemblée, l'étude de toutes modifications. Cette proposition fut adoptée.

*Ratification des conventions internationales conclues sous les auspices de la Société des Nations.*

Cette proposition, présentée par le délégué du Danemark, a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la Commission. M. Andersen (Danemark) signale la grande disproportion entre le nombre des conventions adoptées par des conférences tenues sous les auspices de la Société et signées par les différents gouvernements, et le nombre de traités et de conventions qui ont été ratifiés et mis en vigueur. Il fait allusion à la déclaration faite à l'Assemblée par M. William Graham (Grande-Bretagne) à l'effet que, depuis 1920, quarante-cinq conventions environ avaient été élaborées par la Société et aucun progrès n'avait été fait en ce qui concerne la ratification de vingt-deux d'entre elles. Il était dangereux d'éveiller des espoirs qui n'aboutissent à rien, fournissant ainsi des armes aux sceptiques et aux gens portés à ridiculiser le travail fait à Genève. Vu l'inefficacité des méthodes employées jusqu'à présent, M. Andersen suggère:—

- (1) Qu'il soit fait mention dans le texte de la convention d'un délai spécial au cours duquel celle-ci devra entrer en vigueur, et une clause pourrait être insérée, prévoyant une nouvelle réunion des Etats contractants dans le cas où le nombre de ratifications déposées, à l'expiration de ce délai, ne serait pas suffisant.
- (2) Qu'au début de chaque Assemblée, les délégations fassent rapport quant à l'Etat de progrès où se trouvent les ratifications en leurs pays respectifs, en faisant connaître les raisons qui ont empêché la ratification.

M. Noël Baker (Grande-Bretagne), en appuyant la proposition danoise, suggère que le Conseil devrait, en premier lieu, faire parvenir un questionnaire aux gouvernements demandant des renseignements quant à leur procédure en matière de ratification, et, se basant sur des renseignements ainsi recueillis, la Commission d'enquête pourra préparer un rapport qu'elle présentera à la prochaine session de l'Assemblée. On exprima aussi l'opinion que la Société devrait avoir moins de conférences, que celles qui sont convoquées devraient être préparées avec plus de soin et que les délégués, en retournant chez-eux, pourraient faire beaucoup en vue d'intéresser leurs gouvernements respectifs à la ratification de conventions encore inexécutées.

Le délégué du Canada propose une résolution aux termes de laquelle un délégué de chaque Etat serait invité à monter à la tribune, au cours de la prochaine Assemblée, et à présenter une liste énumérant les ratifications qui ont été déposées depuis la dernière Assemblée, une autre, les conventions que cet Etat n'a pas l'intention de ratifier et une troisième, les conventions actuellement en cours d'examen.

On s'opposa fortement à la manière dont les documents contenant les signatures et la liste des ratifications étaient rassemblés. La résolution finalement adoptée par l'Assemblée tient compte des différentes suggestions émanant de la Première Commission et une commission, composée de sept membres, au courant soit des aspects techniques des conventions générales, soit de la pratique parlementaire et constitutionnelle, doit être constituée et chargée d'étudier les causes des retards apportés aux ratifications et les moyens d'augmenter le nombre des